



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° VQC - 5 -  
SÉANCE N° 529 DU 24 JUIN 2024

### MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION ET DES PRESTATIONS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

#### Étaient présents

Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon (à partir de 19 h 05), Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18 h 24), Nadège Davoust, Caroline Garnier, Guillaume Agostino, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 38), James Charbonnier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Stéphanie Hibon-Arthuis, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Geneviève Pham-Sigmann (jusqu'à 19 h 05), Michel Neveu a donné pouvoir à Éric Paris, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Pétron, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Oghi, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière et Samia Sultani a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul.

#### Était excusé

Henri Renié, conseiller municipal.

Lucile Périn et Bruno Fléchar sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le 26 juin 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 24 JUIN 2024

MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION ET DES PRESTATIONS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2331-1 et suivants,

Vu la délibération du 28 juin 1996 créant la grille unique de quotients familiaux applicable aux prestations sociales, culturelles, éducatives et sportives,

Vu la délibération du 28 juin 2007 relative aux tarifs des prestations municipales à caractère social, culturel, éducatif et sportives soumises à quotient familial,

Vu la délibération n° S486 - VQ - 4 en date du 25 juin 2018 fixant les tarifs des prestations péri et extra scolaires,

Vu la délibération n° S499 - QM - X du 17 juillet 2020 mettant en œuvre le dispositif « Cantine à 1 € »,

Vu la délibération n° S505 - TUEC - 3 en date du 28 juin 2021 portant sur les tarifs minorés en restauration scolaire pour l'accueil des enfants présentant une contre-indication sur le plan alimentaire,

Vu la délibération n° S519VQC2 en date du 29 mars 2023 portant sur les tarifs minorés en restauration scolaire pour l'accueil des enfants présentant une contre-indication sur le plan alimentaire,

Considérant que les tarifs de la restauration et des prestations péri et extra scolaires de la ville doivent être modifiés,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les délibérations n° S486 - VQ - 4 en date du 25 juin 2018, n° S499 - QM - X en date du 17 juillet 2020 relatives aux tarifs de la restauration collective et n° S519 - VQ - 2 en date du 29 mars 2023 portant sur les tarifs minorés en restauration scolaire pour l'accueil des enfants présentant une contre-indication sur le plan alimentaire sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes à compter du 1er septembre 2024.

Article 2

À compter du 1er septembre 2024, les tarifs de la ville de Laval pour la restauration et les temps péri et extrascolaires sont fixés comme suit :

Code	Quotients Familiaux		TARIFICATION		
			MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE		
			PAUSE MÉRIDIENNE	ACCUEIL MATIN	TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
1	0	548	1,00	0,46	0,23
2	549	690	1,84	0,70	0,35
3	691	960	2,75	1,00	0,51
4	961	1 236	3,72	1,11	0,61
5	1 237	1 507	4,50	1,56	0,81
6	1 508	1 783	5,05	1,73	0,90
7	1 733	2 200	5,41	1,85	0,96
8	Supérieur à 2 266		5,91	2,00	1,04
Hors Laval	0-690		5,91	2,00	1,04
Hors Laval	691-1 507		6,17	2,14	1,11
Hors Laval	1 508 et +		6,43	2,28	1,18

NB : Pour les enfants présentant une contre-indication alimentaire formelle, la famille doit fournir un panier repas complet : - 60 %.

Pour les enfants présentant une contre-indication alimentaire formelle, la famille doit fournir un panier repas adapté : - 25 %.

Pour les enfants non-Lavallois inscrits en ULIS (unité localisée pour l'insertion scolaire) bénéficient des tarifs Lavallois du code 1 à 8.

Code	Quotients Familiaux		TARIFICATION					
			ACCUEILS DE LOISIRS					
			ANIMATION ½ JOURNÉE SANS REPAS  vacances scolaires et mercredis	ANIMATION ½ JOURNÉE AVEC REPAS  les mercredis d'école LAVAL	ANIMATION ½ JOURNÉE AVEC REPAS  les mercredis d'école  HORS LAVAL*	ANIMATION JOURNÉE SANS REPAS  vacances scolaires	ANIMATION JOURNÉE AVEC REPAS  vacances scolaires	CAMPS
1	0	548	1,07	2,17	13,09	1,43	2,56	5,00
2	549	690	1,39	3,39	13,09	2,11	4,15	6,57
3	691	960	1,88	4,87	13,95	2,87	5,91	10,67
4	961	1 236	2,50	6,54	13,95	3,64	7,73	15,56
5	1 237	1 507	3,27	8,16	13,95	5,15	10,13	19,15
6	1 508	1 783	4,21	9,72	14,60	6,34	11,96	23,98
7	1 784	2 265	5,30	11,25	14,60	7,70	13,76	27,42
8	Supérieur à 2 266		6,56	13,09	14,60	9,21	15,87	29,50

\* uniquement pour les enfants scolarisés à Laval

Le repas adulte est de 4,97 € et de 3,16 € pour les adultes en emploi aidés ou stagiaires n'accompagnant pas d'enfants.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, quatre conseillers municipaux s'étant abstenus (Pierrick Guesné, James Charbonnier, Vincent D'Agostino et Lucile Périn) et cinq conseillers municipaux ayant voté contre (Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Sultani, Stéphanie Hibon-Arthuis et Didier Pillon).

Le Maire

Signé : Florian Bercault